

N° 2026.01

Objet : Orientations budgétaires

Date de Convocation

Le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.

Le 13 janvier 2026

Nombre de conseillers

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Mme Katia CHAUVET, Mme Pascale AUDEBRAND, Mme Guylène BIGOT, Mme Bénédicte BEYENS, M. Philippe BEAUVAIS M. Daniel BATARD M. Gilles BACHELET, Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Eliane FAVRON, Éric HENNEGUELLE, Mme Martine DELIGEON.

En exercice : 17

Présents : 12

Pouvoirs

Mme Aurélie SCHEMEL à M Laurent RICHARD
Mme Sophie FOURNIAU à Mme Guylène BIGOT

Représentés : 02

Votants : 14

Absents excusés : Mme Sophie FOURNIAU, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Françoise MORISSE, Mme Fabienne TURBERT, Mme Aurélie SCHEMEL.

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur Le Président expose au Conseil d'Administration qu'il est fait obligation aux CCAS des communes de 3 500 habitants et plus d'organiser dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le DOB, s'appuie sur un rapport présentant notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette. La présentation du rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil d'Administration, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu l'article L.2312-1 du CGCT relatif à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour les CCAS des communes de 3 500 habitants et plus ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 créant un Rapport d'Orientations budgétaires ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires au contrôle de légalité ;

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, décide

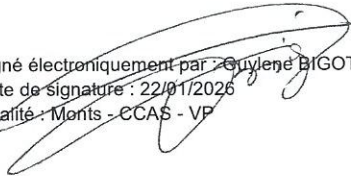
- **De prendre acte** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe ;
- **De prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**

Signé électroniquement par : Guylène BIGOT
Date de signature : 22/01/2026
Qualité : Monts - CCAS - VP



**Le Président,
Laurent RICHARD**

Signé électroniquement par : Laurent RICHARD
Date de signature : 23/01/2026
Qualité : Monts - CCAS - Président

